
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 3 mars 2025 à 19 h
55, avenue Dupras**

PRÉSENCES :

Mme Nancy BLANCHET, mairesse d'arrondissement
Mme Laura-Ann PALESTINI, conseillère de la Ville
M. Richard DESCHAMPS, MBA, conseiller de la Ville
Mme Daniela ROMANO, conseillère d'arrondissement
Mme Josée TROILO, conseillère d'arrondissement
M. Michel NOËL, conseiller d'arrondissement
M. Benoît AUGER, conseiller d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

M. Steve BARKLEY, Directeur d'arrondissement
M. Simon PROVOST-GOUPIL, Secrétaire d'arrondissement

10 - Ouverture de la séance

La présidente déclare la séance ouverte à 19 h.

CA25 20 0089

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Benoit AUGER

appuyé par Laura-Ann PALESTINI

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 mars 2025 tel que livré aux membres du conseil d'arrondissement en ajoutant le point suivant :

15.02.1 Souligner la contribution, le leadership et l'engagement de Robert Gibbs, président des Leaders Basketball et membre influent dans la communauté laSalloise.

Adoptée à l'unanimité.

10.02

CA25 20 0090**Période de questions du public**

Madame la mairesse d'arrondissement procède à la période de questions des citoyens, conformément au règlement LAS-0005.

Questions posées par	Sujet de l'intervention
Anthony Baker	Déneigement des sentiers riverains et des pistes cyclables – Enjeux de sécurité
Jean Lebel	Problématique de stationnement résidentiel privé – Immeuble rue Des Oblats
Katia Dedovic	Obtention d'un ordre du jour structuré et diffusé plus tôt.
Adriano Barrucco	Ajout d'un carrefour giratoire au coin de la rue Cordner et du Boul. Angrignon & de la rue Cordner et de la rue Senkus
Joseph Pugliese	Acquisition du terrain situé au 6 800 rue St-Patrick et ingérence étrangère

Adoptée à l'unanimité.

10.03

CA25 20 0091**Décès - Mme Palmira Zaino D'Argenio**

Il est proposé par Daniela ROMANO

appuyé par Nancy BLANCHET

et résolu :

Que c'est avec un vif regret que les membres du conseil ont appris le décès de madame Palmira Zaino D'Argenio survenu le 18 février 2025.

Les membres du conseil prient la famille d'agréer l'expression de leurs condoléances les plus sincères et les plus émues.

Adoptée à l'unanimité.

10.04

CA25 20 0092**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 10 février 2025, à 19 h**

Il est proposé par Josée TROILO

appuyé par Laura-Ann PALESTINI

et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 10 février 2025 à 19 h.

Adoptée à l'unanimité.

10.05

CA25 20 0093

Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme de LaSalle tenue le 12 février 2025

Il est proposé par Benoit AUGER

appuyé par Josée TROILO

et résolu :

De déposer le compte rendu de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme de LaSalle qui s'est tenue le 12 février 2025.

Adoptée à l'unanimité.

10.06 1255459010

CA25 20 0094

Journée internationale des droits des femmes 2025

Attendu que la Journée internationale des droits des femmes, qui se tient chaque année le 8 mars, a pour thème, en 2025, « Pour TOUTES les femmes et les filles : droits, égalité et autonomisation »;

Attendu que l'arrondissement de LaSalle soutient le développement sur le territoire laSallois d'une maison pour femmes victimes de violences conjugales;

Attendu que l'arrondissement de LaSalle soutient les différents organismes qui accompagnent des citoyens, notamment des femmes de différentes origines, sexes, âges, et situations socio-économiques dans leur épanouissement, leur intégration et l'exercice de leurs droits afin de favoriser l'inclusion, l'égalité des chances et l'accès aux ressources;

Attendu que l'arrondissement de LaSalle reconnaît le portrait établi par Statistique Canada et le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec affirmant que les femmes sont toujours plus nombreuses à subir des violences, à vivre dans la pauvreté, à être monoparentales et à gagner un salaire inférieur, malgré des compétences équivalentes;

Attendu que l'arrondissement de LaSalle reconnaît la Journée internationale des droits des femmes comme une occasion importante de s'unir pour faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes et de renforcer le pouvoir d'agir des femmes et des filles;

Attendu que l'arrondissement de LaSalle adhère à l'ADS+ comme processus d'analyse dans le but de mettre en place des projets, programmes, politiques visant l'égalité entre les femmes et les hommes dans les initiatives publiques;

Attendu que l'arrondissement de LaSalle collabore avec le réseau PME MTL et Concertation Montréal qui mettent en œuvre des projets et des programmes favorisant l'accès à l'égalité, la parité sur les conseils d'administration et l'entrepreneuriat au féminin.

Il est proposé par Nancy BLANCHET

appuyé par

et résolu :

De souligner la Journée internationale des droits des femmes qui sera célébrée le 8 mars 2025, ayant pour thème : « Pour TOUTES les femmes et les filles : droits, égalité et autonomisation » et de continuer de lutter contre les inégalités grâce à ses différents programmes et politiques.

Adoptée à l'unanimité.

15.01

CA25 20 0095**Journée mondiale de l'eau 2025**

Attendu que la Journée mondiale de l'eau qui se tient chaque année le 22 mars, a pour thème, en 2025, « La préservation des glaciers »; établie par l'Organisation des Nations unies;

Attendu que, l'ONU met en exergue un aspect particulier de l'eau, afin d'attirer l'attention sur son importance et sur la nécessité d'une gestion durable de nos ressources hydriques. La thématique rappelle à des actions qui peuvent célébrer et inciter à agir pour lutter contre la crise mondiale de l'eau;

Attendu que la Journée mondiale de l'eau est une occasion importante pour réfléchir ensemble aux moyens de faire progresser l'accès à l'eau en tant que droit humain, notamment en ce qui concerne la faim, l'équité entre les sexes, la santé, l'éducation, les moyens de subsistance, la durabilité et les écosystèmes;

Attendu que le comité de transition écologique de l'arrondissement de LaSalle s'inscrit au cœur des démarches pour atténuer les impacts liés aux changements globaux, et s'arrime ainsi aux orientations stratégiques en matière de transition écologique incluses dans la planification stratégique de LaSalle;

Attendu que le comité de transition écologique propose des pistes de solutions pour améliorer la résilience du territoire, des infrastructures et de la communauté laSalloise;

Attendu que l'arrondissement de LaSalle considère les recommandations du comité de transition écologique dans sa prise de décision, la gestion de l'eau étant un facteur déterminant pour assurer une transition écologique pour un avenir vert et résilient.

Il est proposé par Nancy BLANCHET

appuyé par

et résolu :

De souligner la Journée mondiale de l'eau qui sera célébrée le 22 mars 2025 ayant pour thème : « La préservation des glaciers » et que l'arrondissement continue de promouvoir l'accès à l'eau et favorise une gestion intégrée et durable des ressources d'eau.

Adoptée à l'unanimité.

15.02

CA25 20 0096**Hommage à Robert Gibbs - Membre influent dans la communauté laSalloise**

CONSIDÉRANT que Robert Gibbs a contribué au dynamisme de l'arrondissement LaSalle par son engagement exceptionnel envers l'éducation et l'avenir de notre communauté;

CONSIDÉRANT que grâce à son dévouement, il est un véritable mentor et un modèle de persévérance inspirant nos jeunes à croire en leur potentiel, à surmonter les obstacles et poursuivre leurs rêves;

Considérant qu'il a reçu la Médaille du Couronnement du Roi Charles III qui reconnaît l'engagement exceptionnel d'individus qui contribuent à rendre notre communauté meilleure et plus inclusive;

Il est proposé par Nancy BLANCHET

appuyé par Benoit AUGER

et résolu :

De souligner la contribution, le leadership et l'engagement de Robert Gibbs, président des Leaders Basketball et membre influent dans la communauté laSalloise.

Adoptée à l'unanimité.

15.02.1

CA25 20 0097

Amendement de la résolution CA24 20 0473- Contrat octroyé à Centre investigation et sécurité Canada inc.

Il est proposé par Daniela ROMANO

appuyé par Michel NOËL

et résolu :

D'amender la résolution CA24 20 0473, afin d'inclure les taxes au montant total préalablement autorisé, au contrat octroyé à Centre investigation et sécurité Canada inc., pour les services de gardiennage à la mairie d'arrondissement, pour une dépense totale de 149 421,51\$, taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres public no. 22-19611.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1258863001

CA25 20 0098

Contrat à EMS Infrastructure Inc. pour des Services professionnels de voirie sur la 6^e Avenue

Il est proposé par Richard DESCHAMPS

appuyé par Benoit AUGER

et résolu :

D'octroyer un contrat à EMS Infrastructure Inc pour des Services professionnels relatifs à la préparation de plans et devis, des documents d'appel d'offres et de surveillance des travaux, pour la reconstruction d'aqueduc, le remplacement de branchements d'égout en grès et de voirie dans la 6^e Avenue entre les boulevards LaSalle et Champlain dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense maximale de 409 890 \$ (contrat : 341 574,63\$ + contingences : 68 314,93\$), taxes incluses dans le cadre de l'appel d'offres public 847346 – Contrat S.P 24-1954.1.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1257151006

CA25 20 0099

Modifications à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle

Il est proposé par Laura-Ann PALESTINI

appuyé par Richard DESCHAMPS

et résolu :

D'approuver les modifications à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle portant sur l'article 6.2 : les programmes de soutien dans le domaine des arts.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1258157003

CA25 20 0100

Mise à jour de la liste des organismes reconnus pour l'année 2025

Il est proposé par Michel NOËL

appuyé par Laura-Ann PALESTINI

et résolu :

D'approuver la mise à jour de la liste des organismes reconnus pour l'année 2025 en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle et leur accorder les différents soutiens auxquels ils ont droit en vertu de leur classification et de la durée de leur reconnaissance.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1258157004

CA25 20 0101

Contribution financière à la troupe de théâtre de l'Avant-Scène pour la représentation de la pièce : « Les bonbons qui sauvent la vie »

Il est proposé par Laura-Ann PALESTINI

appuyé par Richard DESCHAMPS

et résolu :

Accorder une contribution financière de 300 \$ à la troupe de théâtre de l'Avant-Scène au cours de la représentation de la pièce « Les bonbons qui sauvent la vie »; et

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1255404003

CA25 20 0102

Contribution financière à l'organisme Société historique Cavalier de LaSalle pour la présentation de la conférence : « Patriotisme en jupon »

Il est proposé par Laura-Ann PALESTINI

appuyé par Benoit AUGER

et résolu :

D'accorder une contribution financière de 150 \$, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Société historique Cavalier-de-LaSalle pour la présentation de la conférence : « Patriotisme en jupon » d'Anne-Marie Sicotte; et

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1245404018

CA25 20 0103

Contribution financière pour l'acquisition d'une œuvre lors du Salon du printemps de « l'Association des artistes de LaSalle »

Il est proposé par Laura-Ann PALESTINI

appuyé par Daniela ROMANO

et résolu :

D'autoriser une dépense maximale de 600 \$, taxes incluses si applicables, pour l'acquisition d'une œuvre lors du Salon du printemps de l'Association des artistes de LaSalle qui se tiendra du 10 avril au 2 mai 2025;

De verser une contribution financière de 400 \$, taxes incluses si applicables, pour l'attribution d'un troisième prix lors de cet événement; et

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1255404004

CA25 20 0104

Contribution financière au Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys pour la participation aux compétitions de robotique

Il est proposé par Richard DESCHAMPS

appuyé par Michel NOËL

et résolu :

Accorder une contribution financière de 1 100 \$ au Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys pour permettre aux membres de l'équipe 3550-Robotronix de participer aux compétitions de robotique; et

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1258157001

CA25 20 0105

Contribution financière à Air-Som / Centre Prisme pour l'organisation de la semaine de la culture québécoise

Il est proposé par Daniela ROMANO

appuyé par Laura-Ann PALESTINI

et résolu :

D'accorder une contribution financière de 3 000 \$ à Air-Som / Centre Prisme pour l'organisation de la semaine de la culture québécoise, dans le cadre du programme de soutien financier aux événements laSallois; et

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1258157002

CA25 20 0106

Contribution financière à la Maison des Familles de LaSalle - Programmes de subvention des couches lavables et des produits menstruels durables

Il est proposé par Josée TROILO

appuyé par Benoit AUGER

et résolu :

D'accorder une contribution financière de 10 000 \$ à la Maison des familles de LaSalle pour la gestion des programmes de subvention des couches lavables et des produits menstruels durables pour les années 2025 et 2026 sur le territoire de l'arrondissement et autoriser la signature de la convention à cette fin.

D'autoriser madame Nancy Blanchet, mairesse d'arrondissement, et monsieur Simon Provost-Goupil, secrétaire d'arrondissement à signer les conventions prévues à cet effet.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.10 1259309004

CA25 20 0107

Procession annuelle de Pâques de la Communauté grecque orthodoxe de la région Sud-Ouest de Montréal

Il est proposé par Daniela ROMANO

appuyé par Laura-Ann PALESTINI

et résolu :

D'autoriser la Communauté grecque orthodoxe de la région Sud-Ouest de Montréal à tenir la Procession annuelle de Pâques le 18 avril 2025 entre 19h30 et 20h30 sur le boulevard LaSalle, la 8^e Avenue, la rue Édouard et la 6^e Avenue de l'arrondissement LaSalle.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1255247002

CA25 20 0108

Procession pour la fête de Dieu Miséricorde de la paroisse Saint-Nazaire

Il est proposé par Michel NOËL

appuyé par Josée TROILO

et résolu :

D'autoriser la paroisse Saint-Nazaire à tenir une procession pour la fête de Dieu Miséricorde le 27 avril 2025 entre 13h et 14h sur l'avenue Bélanger, la rue Centrale et la rue Stinson de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1245247008

CA25 20 0109

Tournoi de hockey des Anciens de LaSalle et contribution financière pour l'achat d'une annonce publicitaire

Il est proposé par Michel NOËL

appuyé par Richard DESCHAMPS

et résolu :

D'autoriser les Anciens de LaSalle à tenir l'événement « Tournoi de hockey des Anciens de LaSalle » du 21 au 27 avril 2025 et à vendre des boissons alcoolisées durant l'événement;

D'autoriser l'achat d'une annonce publicitaire au coût de 300 \$, toutes taxes incluses si applicables, dans le programme souvenir de l'association; et

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1258797001

CA25 20 0110

Ventes sous la tente de Sports Experts dans le stationnement du Carrefour Angrignon

Il est proposé par Richard DESCHAMPS

appuyé par Michel NOËL

et résolu :

D'autoriser Sports Experts à installer un chapiteau dans le stationnement du Carrefour Angrignon pour trois ventes sous la tente aux dates suivantes : 12 mai au 1^{er} juin 2025, 11 au 31 août 2025 et 6 au 19 octobre 2025.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1255459009

CA25 20 0111

Reddition de comptes

Il est proposé par Daniela ROMANO

appuyé par Josée TROILO

et résolu :

D'entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 25 janvier au 19 février 2025 ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1253035002

CA25 20 0112

Avis de motion - Règlement 2030-LAS-64 - Circulation et sécurité publique

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère de la Ville, Laura Palestini, de l'adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du Règlement 2030-LAS-64 amendant le règlement relatif à la circulation et à la sécurité publique numéro 2030 afin de retirer les dispositions relatives au comité de circulation et modifier certaines normes relatives aux espaces de stationnement pour personnes handicapées, ainsi qu'à la période maximale de stationnement permise sur le stationnement du poste de mise à l'eau.

40.01 1255459011

CA25 20 0113

Dépôt et présentation - Règlement 2030-LAS-64 - Circulation et à la sécurité publique

Il est proposé par Laura-Ann PALESTINI

appuyé par Benoit AUGER

et résolu :

De déposer et présenter le projet de Règlement 2030-LAS-64 amendant le règlement relatif à la circulation et à la sécurité publique numéro 2030 afin de retirer les dispositions relatives au comité de circulation et modifier certaines normes relatives aux espaces de stationnement pour personnes handicapées, ainsi qu'à la période maximale de stationnement permise sur le stationnement du poste de mise à l'eau.

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1255459011

CA25 20 0114

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée de consultation publique du 26 février 2025 portant sur le projet de règlement numéro 2098-LAS-210

Il est proposé par Nancy BLANCHET

appuyé par Richard DESCHAMPS

et résolu :

De déposer le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique du 26 février 2025 portant sur le projet de règlement numéro 2098-LAS-210 modifiant le règlement de zonage numéro 2098 de manière à modifier certaines normes relatives aux terrasses commerciales.

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1252484004

CA25 20 0115

Adoption du second projet de Règlement 2098-LAS-210 - Normes relatives aux terrasses commerciales

CONSIDÉRANT l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) ;

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement souhaite soutenir le dynamisme économique local, notamment en facilitant l'aménagement de terrasses commerciales ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de l'arrondissement de se doter d'un cadre réglementaire normatif clair et plus simple de compréhension et d'application ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 10 février 2025;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement 2098-LAS-205 a été adopté le 10 février 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 26 février 2025 à 18 h;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée au premier projet de règlement;

Il est proposé par Richard DESCHAMPS

appuyé par Michel NOËL

et résolu :

D'adopter le second projet de Règlement 2098-LAS-210 modifiant le Règlement de zonage numéro 2098 de manière à modifier certaines normes relatives aux terrasses commerciales.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1255459005

CA25 20 0116

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée de consultation publique du 26 février 2025 portant sur le projet de règlement 2098-LAS-209

Il est proposé par Nancy BLANCHET

appuyé par Daniela ROMANO

et résolu :

De déposer le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique du 26 février 2025 portant sur le projet de règlement 2098-LAS-209 modifiant le règlement de zonage numéro 2098 de manière à permettre l'installation et l'utilisation de conteneurs dans les zones communautaires, commerciales, industrielles et services publics, à préciser les classes d'usage pour lesquels ils sont autorisés et à fixer des normes relatives à leur nombre et à leur implantation.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1252484005

CA25 20 0117

Adoption du second projet de règlement 2098-LAS-209 - Installation et utilisations de conteneurs

ATTENDU QUE les conteneurs constituent une solution d'entreposage abordable, accessible et sécuritaire;

ATTENDU QUE les conteneurs contribuent à l'économie circulaire, à soutenir l'entrepreneuriat local et à diversifier les offres d'activités récréatives.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 10 février 2025;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement 2098-LAS-209 a été adopté le 10 février 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 26 février 2025 à 18 h;

ATTENDU QU'une modification au titre a été apportée au premier projet de règlement;

Il est proposé par Daniela ROMANO

appuyé par Laura-Ann PALESTINI

et résolu :

D'adopter le second projet de Règlement 2098-LAS-209 modifiant le Règlement de zonage numéro 2098 de manière à autoriser et encadrer l'installation de conteneurs dans les zones commerciales, industrielles, communautaires et de services publics.

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1255459006

CA25 20 0118

Adoption du second projet de Règlement 2098-LAS-208 - Revitalisation commerciale des rues Centrale et Édouard dans le Village des Rapides

CONSIDÉRANT l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

CONSIDÉRANT les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) ;

CONSIDÉRANT le règlement conjoint LAS-0146-4 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables (PIIAD) numéro LAS-0146 de manière à améliorer l'encadrement spécifique au secteur du Village des Rapides ;

CONSIDÉRANT les connaissances acquises dans le cadre de l'étude de l'armature commerciale ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de l'arrondissement de se doter d'un cadre réglementaire normatif clair, à jour et adapté ;

CONSIDÉRANT le dépôt de l'avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement à l'assemblée du conseil d'arrondissement le 13 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 28 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'a été apportée au premier projet de règlement ;

Il est proposé par Richard DESCHAMPS

appuyé par Daniela ROMANO
et résolu :

D'adopter le second projet de Règlement 2098-LAS-208 modifiant le Règlement de zonage 2098 afin de s'arrimer avec le Règlement LAS-0146-4 et soutenir la revitalisation commerciale des rues Centrale et Édouard dans le Village des Rapides.

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1245459064

CA25 20 0119

Adoption du règlement LAS-0146-4 - Remplace le chapitre 24 applicable au secteur du Village des Rapides

CONSIDÉRANT les articles 145.15 à 145.20.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme identifie le secteur du Village des Rapides comme un secteur patrimonial de valeur intéressante et son cœur institutionnel comme un secteur de valeur exceptionnelle ;

CONSIDÉRANT que la révision du Règlement les plans d'implantation et d'intégration architecturales durables (PIAD) résultant du remplacement du Règlement LAS-0014 par le Règlement LAS-0146 en 2021 excluait le secteur du Village des Rapides dans l'intention d'obtenir des études détaillées préalablement ;

CONSIDÉRANT les connaissances acquises dans le cadre des études typo morphologique et de l'armature commerciale ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de l'arrondissement d'assurer la qualité des interventions sur le cadre bâti et les aménagements dans un des secteurs de valeur patrimoniale de son territoire ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de l'arrondissement de se doter d'un cadre réglementaire discrétionnaire clair, à jour et adapté;

CONSIDÉRANT le dépôt de l'avis de motion et l'adoption du projet de règlement à l'assemblée du conseil d'arrondissement le 13 janvier 2025;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 28 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'a été apportée au premier projet de règlement;

Il est proposé par Benoit AUGER

appuyé par Richard DESCHAMPS

et résolu :

D'adopter le Règlement LAS-0146-4 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables LAS-0146 de manière remplacer le chapitre 24 et son annexe F applicable au secteur du Village des Rapides.

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1245459063

CA25 20 0120

Adoption du Règlement LAS-0060-4 - Normes relatives aux cafés-terrasses et aux placotoirs

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement désire stimuler le développement économique et enrichir le caractère distinctif de LaSalle en matière d'aménagement urbain;

CONSIDÉRANT QUE les terrasses et placotoirs contribuent à l'attractivité commerciale ainsi qu'à la création de milieux de vie conviviaux et animés;

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement souhaite favoriser le transport collectif;

CONSIDÉRANT les projets de transport en commun prévus à LaSalle dans les prochaines années;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de l'arrondissement de simplifier et clarifier la réglementation;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère de la Ville Laura Palestini lors de la séance ordinaire du conseil du 10 février 2025;

ATTENDU QUE le projet de règlement LAS-0060-4 a été déposé et présenté lors de la séance du conseil du 10 février 2025;

Il est proposé par Josée TROILO

appuyé par Daniela ROMANO

et résolu :

D'adopter le Règlement LAS-0060-4 amendant le Règlement sur l'occupation du domaine public numéro LAS-0060 afin de réviser les normes relatives aux cafés-terrasses et aux placottoirs et afin de ne plus assujettir certaines occupations du domaine public.

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1255459004

CA25 20 0121

Adoption du Règlement 2099-LAS-12 - Installation d'un conteneur accessoire à un usage commercial

ATTENDU QUE les conteneurs constituent une solution d'entreposage abordable, accessible et sécuritaire;

ATTENDU QUE les conteneurs contribuent à l'économie circulaire, à soutenir l'entrepreneuriat local et à soutenir les offres d'activités récréatives.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 10 février 2025;

ATTENDU QUE le projet de règlement 2099-LAS-12 a été adopté le 10 février 2025;

Il est proposé par Michel NOËL

appuyé par Richard DESCHAMPS

et résolu :

D'adopter le Règlement 2099-LAS-12 modifiant le Règlement de construction numéro 2099 de manière à exiger un certificat d'autorisation pour l'installation d'un conteneur accessoire à un usage commercial.

Adoptée à l'unanimité.

40.10 1255459007

CA25 20 0122

Adoption - Règlement d'emprunt LAS-0170 - Réfection de voirie dans l'arrondissement de LaSalle

Vu les articles 146.1 et 148 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 10 février 2025

Il est proposé par Daniela ROMANO

appuyé par Michel NOËL

et résolu :

D'adopter le Règlement LAS-0170 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 285 000 \$ pour financer la réalisation des travaux de réfection de voirie » dans l'arrondissement de LaSalle.

Adoptée à l'unanimité.

40.11 1249692008

CA25 20 0123

Adoption - Règlement d'emprunt LAS-0171 - Réfection des différents bâtiments dans l'arrondissement de LaSalle

Vu les articles 146.1 et 148 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 10 février 2025

Il est proposé par Josée TROILO

appuyé par Richard DESCHAMPS

et résolu :

D'adopter le Règlement LAS-0171 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 537 000 \$ pour la réfection des différents bâtiments » dans l'arrondissement de LaSalle.

Adoptée à l'unanimité.

40.12 1249692009

CA25 20 0124

Adoption - Règlement d'emprunt LAS-0169 - Réfection de parcs et de piscines dans l'arrondissement de LaSalle

Vu les articles 146.1 et 148 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 10 février 2025;

Il est proposé par Michel NOËL

appuyé par Daniela ROMANO

et résolu :

D'adopter le Règlement LAS-0169 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 538 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection de parcs et de piscines » dans l'arrondissement de LaSalle.

Adoptée à l'unanimité.

40.13 1249692007

CA25 20 0125

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée de consultation publique du 26 février 2025 portant sur le premier projet de résolution CA25 20 0084

Il est proposé par Nancy BLANCHET

appuyé par Benoit AUGER

et résolu :

De déposer le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique du 26 février 2025 portant sur le premier projet de résolution CA25 20 0084 visant à autoriser sur le lot numéro 1 449 545 (1550, rue Lapierre) la démolition du bâtiment commercial existant et la construction d'au plus 69 logements, et ce, malgré les dispositions du Règlement de zonage numéro 2098 et malgré les dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146.

Adoptée à l'unanimité.

40.14 1252484006

CA25 20 0126

Adoption du second projet de résolution PP-33 - Démolition du bâtiment commercial et construction d'au plus 69 logements - 1550, rue Lapierre

Considérant la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c A-19.1;

Considérant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble no LAS-0041 de l'arrondissement de LaSalle adopté le 18 décembre 2008 (CA08 20 0508);

ATTENDU QUE le premier projet de résolution CA25 20 0084 a été adopté le 10 février 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 26 février 2025 à 18 h;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée au premier projet de règlement;

Il est proposé par Benoit AUGER

appuyé par Josée TROILO

et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° LAS-0041, le second projet de résolution CA25 20 0126 (PP-33) visant à autoriser sur le lot n° 1 449 545 (1550, rue Lapierre) la démolition du bâtiment commercial existant et la construction d'au plus 69 logements, et ce, malgré les dispositions du Règlement de zonage n° 2098 et malgré les dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables LAS-0146.

Le projet déroge aux dispositions suivantes :

1. Règlement de zonage n° 2098

Art. 3.5.1 Le coefficient d'occupation du sol (COS) maximal est de 1,23 sur le lot n° 1 449 545, alors que le maximum autorisé est de 1,20 à la grille d'usage et des normes pour la zone C12-43;

Art. 3.5.1 Le rapport bâtiment/terrain maximal est de 0,45 sur le lot n° 1 449 545, alors que le maximum autorisé est de 0,40 à la grille d'usage et des normes pour la zone C12-43;

Art. 3.5.1 69 logements sont prévus sur le lot n° 1 449 545, alors que le maximum autorisé est de 12 logements;

Art. 3.5.1 La hauteur maximale est de 12,5 mètres sur le lot n° 1 449 545, alors que le maximum autorisé est de 12 mètres de hauteur à la grille d'usage et des normes pour la zone C12-43;

Art. 5.5.7.3 a) iii) Un muret pour le remisage à déchet d'une hauteur maximale de 1,30 mètre est prévu dans la cour avant, alors qu'un mur ou muret ne doit pas excéder quatre-vingts centimètres (80cm) de hauteur dans la cour avant;

Art. 5.6.2.2.1.1 Un ratio de maçonnerie minimal de 60% est prévu sur la façade arrière (sud) sur le lot n° 1 449 545, alors que chacun des murs d'un bâtiment d'habitation doit être constitué de maçonnerie dans une proportion minimale de quatre-vingts pour cent (80 %);

Art. 5.6.3.5 La différence entre les niveaux des planchers de rez-de-chaussée avec le bâtiment adjacent est d'au plus 1,2 mètre, alors que la différence entre des bâtiments adjacents ne peut être supérieur à un mètre (1m);

Art. 6.1.1 4) b) La distance minimale d'une ligne de terrain latérale pour les constructions souterraines non apparentes est de 0,75 mètre sur le lot n° 1 449 545, alors que le minimum autorisé est de 1,5 mètre;

Art. 6.1.6.1 Aucun espace de chargement n'est prévu sur le lot n° 1 449 545, alors qu'un espace de chargement est requis pour les bâtiments de la classe d'usages h4 ayant soixante (60) logements et plus;

Art. 6.1.7.2 Un espace prévu pour le remisage temporaire des déchets empiète dans la cour avant sur le lot n° 1 449 545, alors que cet espace doit être situé dans la cour latérale ou arrière.

Les plans en annexe au présent projet de résolution sont reconnus conformes aux objectifs et critères du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durable numéro LAS-0146*, alors qu'ils doivent faire l'objet d'une approbation en vertu dudit règlement.

Le tout conformément aux documents joints en annexe et aux conditions suivantes:

1. les travaux de démolition doivent respecter les normes de sécurité relatives à des travaux susceptibles d'émettre de la poussière d'amiante;
2. au moins 16 cases de stationnement doivent être munies de bornes pour recharger des véhicules électriques;
3. le précâblage pour le branchement de véhicules électriques doit être prévu pour l'ensemble des cases de stationnement;
4. au moins 1 case de stationnement doit être réservée à l'autopartage;
5. au moins 70 unités de stationnement pour vélos doivent être aménagées dont minimalement 37 doivent être prévues à l'intérieur;
6. trois salles pour la gestion des déchets doivent être prévus à tous les étages;
7. deux salles réfrigérées pour le composte doivent être prévues au niveau du sous-sol;
8. les aménagements paysagers prévus doivent être réalisés tels qu'illustrés au plan d'aménagement paysager joint à la présente résolution;
9. à la plantation, les arbres doivent être d'une hauteur minimale d'un virgules cinq mètre (1,5) mètre et un tronc d'un diamètre minimal de 50 millimètres;
10. un toit végétalisé doit être aménagé sur une partie du toit du bâtiment tel qu'illustré sur le plan d'aménagement paysager joint à la présente résolution;
11. les solariums, les vérandas, les remises de jardins, et les abris pour spa sont interdits;
12. lors d'un chantier de construction, la balayeuse de rue doit passer à une fréquence adéquate en fonction de la nature des travaux, de manière que les rues à proximité soient propres et exemptes de substrats;
13. les activités qui nécessitent un périmètre de sécurité doivent être entourées par une clôture de sécurité solide d'une hauteur minimale d'un virgule huit (1,8) mètre et d'une hauteur maximale de deux (2) mètres.
14. une clôture de sécurité donnant sur une voie publique doit être recouverte d'un habillage durable, conçu à cette fin et maintenu en bon état jusqu'à la fin des travaux nécessitant un périmètre de sécurité.
15. l'habillage du chantier doit être conforme aux dispositions du *Règlement sur l'occupation du domaine public LAS-0060 de l'arrondissement de LaSalle*;
16. suivre les recommandations sur les mesures de protection et de préservation des arbres, tels que mentionnées dans la section 4.2 du rapport de l'ingénieur forestier joint à la présente résolution;
17. suivre les recommandations sur les mesures de protection et de préservation des arbres #11 et #12, tels que mentionnées dans la section 3.5 du rapport de l'ingénieur forestier joint à la présente résolution;

18. procéder à l'abattage des arbres #10 et #15 (nerprun cathartique), identifiés comme une espèce exotique envahissante, tel qu'indiqué dans le rapport de l'ingénieur forestier joint à la présente résolution.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

SECTION I – TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au lot n° 1 449 545 situé au 1550, rue Lapierre.

SECTION II – AUTORISATION

2. Malgré les dispositions applicables au lot n° 1 449 545, la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel selon l'implantation, l'usage et les aménagements décrits dans le préambule de la présente résolution est autorisée et ce, aux conditions qui y sont aussi spécifiées.

À ces fins, il est permis de déroger aux dispositions de la grille des usages et des normes de la zone C12-43, aux articles 3.5.1, 5.5.7.3 a) iii), 5.6.2.2.1.1, 5.6.3.5, 6.1.1 4) b), 6.1.6.1, 6.1.7.2 du Règlement de zonage n° 2098 de l'arrondissement de LaSalle et à l'article 2.2 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables LAS-0146.

À ces fins, les plans en annexe à la présente résolution sont reconnus conformes aux objectifs et critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0146, sont approuvés par le conseil et n'ont pas à faire l'objet d'une approbation en vertu dudit règlement.

SECTION III – USAGES, CONSTRUCTIONS ET AMÉNAGEMENTS

3. Le lot n° 1 449 545 peut être occupé, construit et aménagé selon les descriptions et conditions énumérées au préambule de la présente résolution.

SECTION IV – DÉLAI DE RÉALISATION

4. Les travaux de démolition autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les douze (12) mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution et être complétés dans les douze (12) mois suivants l'émission du permis. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera caduque et sans effet.
5. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les quarante-huit (48) mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera caduque et sans effet.

SECTION V – DISPOSITIONS PÉNALES

6. Toute personne qui occupe ou utilise une partie du territoire visé à l'article 1, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions de la présente résolution commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 7.
7. Quiconque contrevient à la présente résolution commet une infraction et est passible :

- a) S'il s'agit d'une personne physique :

Pour une première infraction, d'une amende de 100 \$ à 1 000 \$
Pour une deuxième infraction, d'une amende de 500 \$ à 1 500 \$
Pour toute infraction subséquente, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$

- b) S'il s'agit d'une personne morale :

Pour une première infraction, d'une amende de 300 \$ à 2 000 \$
Pour une deuxième infraction, d'une amende de 1 200 \$ à 2 000 \$
Pour toute infraction subséquente, d'une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$

SECTION VI – ANNEXES

Annexe A : Plans d'architecture et perspectives
Annexe B : Plan d'aménagement paysager
Annexe C : Rapport d'ingénieur forestier

SECTION VII – ENTRÉE EN VIGUEUR

8. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

40.15 1255459002

CA25 20 0127

PIIAD - Changement de matériau de revêtement extérieur du bâtiment situé au 354, rue Raymond (lot 1 235 861)

Il est proposé par Benoit AUGER

appuyé par Josée TROILO

et résolu :

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de transformation (demande 3003447852), les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de changer le matériau de revêtement extérieur d'un mur (cheminée) donnant sur une voie publique du bâtiment situé au 354, rue Raymond (lot 1 235 861), considérant que le projet respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux PIIAD (chapitre 27 : autres secteurs) puisqu'il :

- Maintient l'harmonie et la qualité architecturale des bâtiments existants;
- Rehausse la qualité du patrimoine bâti laSallois.

Adoptée à l'unanimité.

40.16 1255459012

CA25 20 0128

Décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines

Il est proposé par Josée TROILO

appuyé par Laura-Ann PALESTINI

et résolu :

D'entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

50.01 1256456003

CA25 20 0129

Levée de la séance

Il est proposé par Nancy BLANCHET

appuyé par Michel NOËL

et résolu :

De lever la séance à 19 h 58.

Adoptée à l'unanimité.

70.01

Je donne mon assentiment au contenu de ce procès-verbal.

Nancy BLANCHET
maireesse d'arrondissement

Simon PROVOST-GOUPIL
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 avril 2025.